MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-235

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché subséquent n°3
« Aménagement rue Pasteur »

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-003 en date du 10 janvier 2024 approuvant la signature d'un accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public ;

VU la décision 2025-097 en date du 12 mai 2025 approuvant la signature d'un marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de la rue Pasteur ;

CONSIDERANT que des ajustements de travaux sont à prévoir ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de la rue Pasteur représenté par la société TPS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°1 au marché subséquent à l'accord cadre voirie pour les travaux d'aménagement de la rue Pasteur représenté par la société TPS - ZA du Chênet - 6 rue de la montagne de Maisse -91490 MILLY LA FORET.

ARTICLE 2
Cet avenant n°1 concerne l'aménagement du parking situé le long de la Bailloterie, lequel sera réalisé en dalles Evergreen en béton. Par ailleurs, des pavés seront posés au niveau des entrées charretières pour assurer une meilleure intégration dans l'environnement existant.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°1 est de 52 493,06 € HT soit 62 991,67 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 641 374,02 € HT soit 769 648,82 TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 13 novembre 2025

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251113-DEC2025-235-CC
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025